

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2022

Référence
2022/19

Objet de la délibération
ORGANISATION D'UN STAGE "GESTES QUI SAUVENT" : PRISE EN CHARGE DU COÛT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
20/06/2022

Date d'affichage
20/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mantes la jolie
Le : 29/06/2022

Et

Publication ou notification du :
29/06/2022

L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEaux, Maire

Présents :

M. BRUSSEaux Pascal, Maire,
Mmes : CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, LECOINTE Patricia
MM : BORDE Lilian, HEYBLOM Frédéric, , RAMEAU Stanislas,

Absent (s) excusés :

Mme BROGE-LE PAIH Lydia ayant donné procuration à M. HEYBLOM Frédéric

Excusé(s) :

Mlle Corinne PINARD
M.MAILLARD Hervé

Absent(s) :

MM : GOMEZ Dany, HAUETER Maxime,

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric HEYBLOM

Objet de la délibération : ORGANISATION D'UN STAGE "GESTES QUI SAUVENT" : PRISE EN CHARGE DU COUT

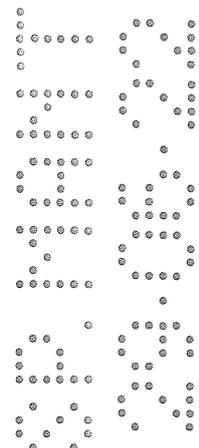
Vu la proposition de la commission des affaires sociales d'organiser un stage « Gestes qui sauvent » le 28 septembre 2022,

Vu les tarifs pratiqués par l'association de pompiers de Yvelines,

Considérant l'intérêt que représente un stage de cette nature pour la population guernois qui pourra en retirer un bénéfice en matière de sécurité et de prévention,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
le conseil municipal décide:**

Article 1 de prendre en charge la facture de 320 euros correspondant à 2 sessions afin de permettre l'organisation du stage intitulé « Gestes qui sauvent » qui sera gratuit pour les Guernois qui se seront inscrits.



Référence
2022/19

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 29/06/2022

Le Maire
Pascal BRUSSEaux

